



CONTINUONS À APPRENDRE

CRITÉRES



1. **Les écoles primaires et secondaires qui relèvent de la Commission scolaire Central Québec accepteront les demandes d'admission et d'inscription des élèves qui résident sur le territoire de la Commission scolaire et:**

qui ont atteint l'âge d'admissibilité fixé par la Loi sur l'instruction publique ou qui ont obtenu une **dérogation** ¹ à cet égard avant leur première journée d'école. Les élèves qui ont demandé une dérogation à l'âge d'admissibilité, mais qui n'ont pas reçu l'approbation de la Commission scolaire, **ne pourront fréquenter**







2026

1. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, le territoire établi aux fins du transport scolaire est déterminé par la commission scolaire francophone qui fournit le transport :

École secondaire de LaTuque;
École secondaire deShawinigan;
École primaire anglophone de la Mauricie (Trois-Rivières);
Académie de Trois-Rivières;
École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines);
A École A.S. Johnson Memorial (Thetford Mines);
École primaire de Portneuf;
École primaire régionale Riverside*;
École secondaire régionale Riverside*;
École MacLean Memorial* .

*

